



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 13 juillet 2017

### **De nouvelles mesures de restriction de l'irrigation agricole**

Les mesures de restriction de l'eau dans le département des Deux-Sèvres ont été renforcées depuis le 23 juin et concernent l'ensemble des Deux-Sévriens.

Après les dernières averses orageuses, certains indicateurs de suivi des différents bassins ont réagi différemment ces derniers jours et il y a lieu de prendre des mesures de levée de restriction sur certains bassins et de coupure des prélèvements agricoles sur certaines zones.

**A compter du vendredi 14 juillet 2017 à 9h (MP5.3 et 8a) et du dimanche 16 juillet 2017 (MP3)**, de nouvelles mesures entrent en application de la façon suivante :

**Sur le bassin de la Sèvre Niortaise piloté par le préfet des Deux-Sèvres :**

- Alerte Renforcée sur le bassin du Marais Mouillé/Sèvre Niortaise (MP5.3) :  
Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine ;
- Coupure sur le bassin du Lambon (MP3) ;  
Interdiction des prélèvements d'irrigation.

**Sur le bassin de la Boutonne piloté par le préfet de Charente-Maritime :**

- Alerte sur le bassin de la boutonne supra (8a) :  
Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 14 juin 2017 et interdiction horaire du samedi 9h au dimanche 19h ainsi que de 9h à 19h tous les autres jours de la semaine ;

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres.

D'autres mesures de restrictions pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les arrêtés, la carte interactive des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Observatoire régional de l'eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org/>

Contact : Service communication de la préfecture  
(05.49.08.68.17 ou 68.02)  
pref-communication@deux-sevres.gouv.fr  
www.deux-sevres.gouv.fr  
<https://twitter.com/Prefet79>  
<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>

**Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application**

Activités non agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction	Tout le département	Depuis le 20/06/2017
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Arrosage des espaces verts publics et privés	Interdit de 10h à 19h	Tout le département	
Arrosage des potagers		Tout le département	
Arrosage des terrains de golf et des terrains de sport		Tout le département	
Remplissage de piscine	Interdit	Tout le département	Déjà en vigueur
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton  Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	
Activités agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton  Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Remplissage des retenues non déconnectées du milieu	Interdit	Tout le département	Déjà en vigueur
Irrigation agricole	Réglémentée selon la situation des différents bassins au regard des seuils de gestion  Irrigation interdite entre 10h et 19h sauf situations dérogatoires	Se reporter aux arrêtés de restriction spécifiques par bassin  En vigueur sur l'ensemble du département depuis le 5 juin 2017	

Contact : Service communication de la préfecture  
(05.49.08.68.17 ou 68.02)

[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)  
[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

<https://twitter.com/@Prefet79>

<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>